

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désignée secrétaire de séance.

N°CC__84_2025 : CONVENTION DE DISPONIBILITE DE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1412-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants ;

VU la Loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 4 décembre 2018 validant la convention ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers volontaires participent, aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, à l'ensemble des missions des services d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT que le volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de notre société, notamment dans les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont des acteurs indispensables dans la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le sapeur-pompier volontaire est un collaborateur qui dispose de formations et qu'il peut intervenir immédiatement en cas d'accident ou de début d'incendie auprès de ses collègues ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'employeur public garantit la disponibilité opérationnelle immédiate du sapeur pompier volontaire (délai pour rejoindre le centre de rattachement inférieur à 5 minutes), le service départemental d'incendie et de secours

compense la contrainte subie et rembourse la prestation réalisée sous forme d'une contribution égale à 60% de l'indemnité par heure de disponibilité immédiate garantie ;

CONSIDERANT l'engagement d'un agent du service enfance au titre de sapeur pompier volontaire ;

CONSIDERANT que l'agent peut être mobilisé pendant son temps de travail ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de fixer les conditions et les modalités de la disponibilité accordée à l'agent sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre d'incendie et de secours (CIS) de Bonneville à travers une convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le projet de convention de disponibilité de sapeur pompier volontaire ci-joint annexé, conclu avec le SDIS de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférant.

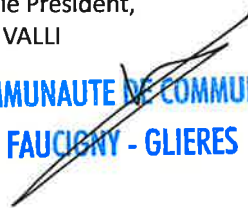
Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.